

6 - Convention de services comptable et financier DRFIP/CAGB/Ville - Avenant n° 1

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : En 1999, la Ville de Besançon et le Trésor Public ont initié un partenariat matérialisé par des conventions entre ordonnateur et comptable, prolongé par la signature, le 19 décembre 2008, d'une convention de services comptable et financier (CSCF) à laquelle fut associée la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB). Deux conventions de partenariat ont également été signées le 6 juillet 2006 entre la Direction des Services Fiscaux et la Ville, d'une part et la CAGB.

Les résultats des différentes actions menées dans le cadre de ce partenariat se sont avérés positifs pour la Ville avec notamment le développement des moyens modernes de paiement, l'amélioration de la qualité comptable, la gestion de trésorerie, l'amélioration du délai global de paiement et l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable.

La fusion de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et de la Direction Générale des Impôts en une Direction Régionale des Finances Publiques unique nécessite une adaptation de ce partenariat.

Dans le cadre de cette coopération, les cocontractants se sont engagés à développer leurs actions selon quatre axes de travail :

- 1 - La modernisation des moyens de paiement,
- 2 - La reconfiguration des chaînes administratives de dépenses et de recettes,
- 3 - L'amélioration de l'efficacité des échanges entre les ordonnateurs et le comptable,
- 4 - Le développement du conseil aux ordonnateurs.

Les aspects liés au conseil fiscal, qui faisaient l'objet des deux conventions spécifiques du 6 juillet 2006 précitées, sont désormais inclus dans la nouvelle CSCF proposée.

En effet, dans un contexte marqué par une réforme fiscale majeure, avec le remplacement de la taxe professionnelle par un nouveau dispositif, il est apparu nécessaire de réactualiser le partenariat fiscal en y intégrant de nouvelles actions et en regroupant les conventions précédentes.

Cette démarche partenariale a pour objectif d'améliorer la connaissance du tissu fiscal des collectivités partenaires et par des actions concertées, de permettre une optimisation de leurs bases fiscales après diagnostic partagé, dans un objectif principal de lutte contre les iniquités.

Dans ce cadre, il est proposé d'intégrer les actions suivantes (seules les fiches n° 19 et 20 concernent la Ville) :

Axe 4 «Le développement du conseil aux ordonnateurs» :

- Fiche action n° 16 : CFE - Suivi des zones commerciales

L'objectif est d'améliorer la fiabilité du rôle de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sur des périmètres limités aux zones commerciales et d'affiner l'observatoire fiscal.

- Fiche action n° 17 : CFE - Suivi des exonérations

Elle vise également à optimiser la base fiscale du rôle CFE, en s'assurant de la pertinence des exonérations dont bénéficient certains redevables.

- Fiche action n° 18 : CFE - Recensement des établissements omis ou restructurés

Déjà intégrée dans la convention de juillet 2006, elle est reprise et actualisée dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.

- Fiche action n° 19 : Recherche de mise à jour des valeurs locatives

L'objectif est d'améliorer la qualité du fichier foncier sur la base d'actions concertées (analyse sélective de fichiers, vérification sur place...) permettant de détecter d'éventuelles anomalies.

- Fiche action n° 20 : Optimisation fiscale de la vacance de logements

Il s'agit d'optimiser les bases fiscales de taxe d'habitation, en fiabilisant les données liées à la vacance.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant à la convention et d'autoriser M. le Maire à le signer.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 28 février 2012.